



DECISION N° 2023/009

**Relative à la passation de l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 à l'accord cadre d'AMO Ingénierie
Marché subséquent relatif à l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification d'une ancienne bâtisse en logement + assistance au choix du MOE**

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2022/090 du 19 juillet 2022 relative à la passation d'un accord-cadre avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseils et conduites de projets pour la Communauté de Communes du Gévaudan et pour les communes membres,

Vu la décision 2023/006 du 17 janvier 2023 relative à la passation du marché subséquent n°3 portant sur l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification d'une ancienne bâtisse en logements + assistance au choix du MOE

Vu le souhait de la Commune du Buisson d'ajouter au périmètre de la mission la rénovation énergétique de 3 logements supplémentaires,

Vu la proposition faite par Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER pour assurer cette extension de mission,

Considérant que cette prestation fera l'objet d'un remboursement intégral de la Communauté de Communes du Gévaudan par la Commune du Buisson,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°1 au marché subséquent n°3 à l'accord-cadre d'AMO, conseils et conduites de projets, avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER. Cet avenant porte sur l'extension du périmètre de la mission à la rénovation énergétique de 3 logements supplémentaires.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 6 900€ HT soit 8 280€ TTC portant le montant total du marché de 19 600€ HT soit 23 520€ TTC à 26 500€ HT soit 31 800€ TTC, pour 9 jours d'intervention supplémentaires décomposés selon le détail annexé à la présente décision. Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes le 17 janvier 2023

Fait à Marvejols, le 24 mars 2023

La Présidente
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr